

Centre de regroupement et transit de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de SAMONAC (33) – Société MAGNEN SAS

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012- 121

Localisation du projet :	SAMONAC (33)
Demandeur :	Société MAGNEN SAS
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfecture de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	27 août 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	07/09/2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	27 août 2012

Principales caractéristiques du projet

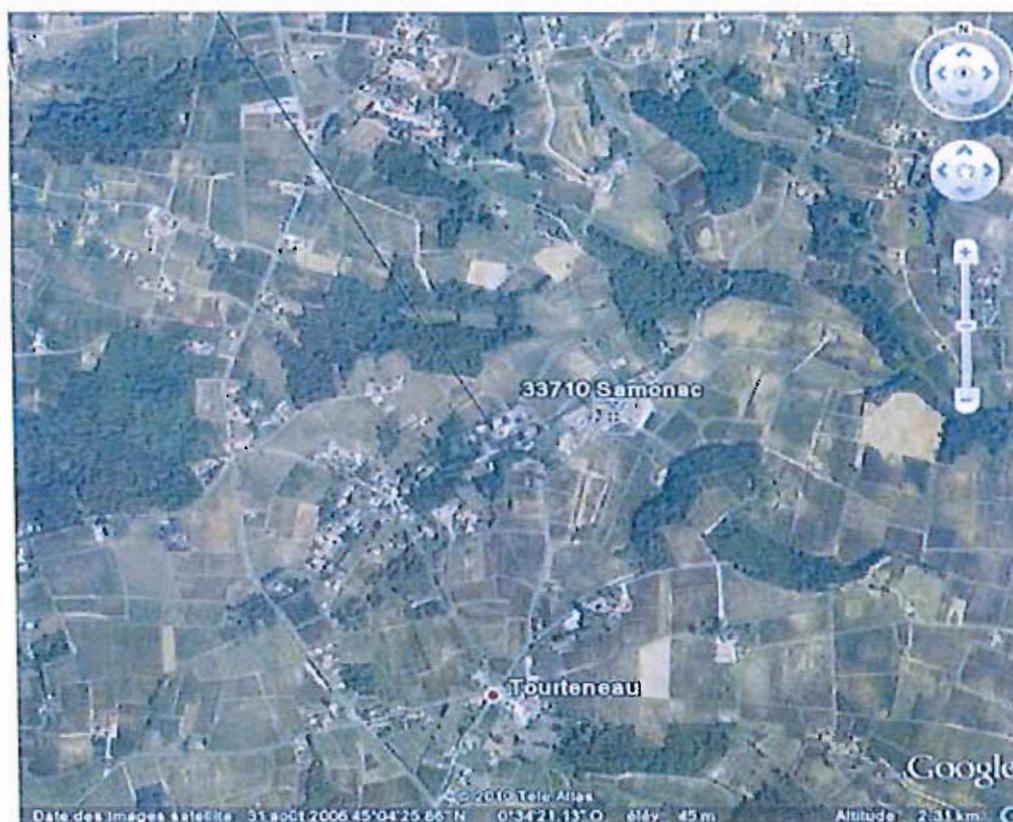
Le présent dossier déposé par la société Magnen SAS, filiale de PENA, concerne une demande d'autorisation en vue d'exploiter un centre de regroupement et de transit de déchets dangereux et non dangereux, ainsi qu'une déchetterie sur la commune de Samonac (33).

Le site est implanté au centre de la commune de Samonac. Il se situe sur le flanc du vallon qui abrite le ruisseau Mangaud.

Le projet s'intègre sur un site industriel existant disposant d'une autorisation d'exploiter dans des bâtiments et hangars existants. L'aménagement de la déchetterie ne sera pas visible de l'extérieur.

Les sites de Mérignac et de Saint Jean d'Illac de la société PENA sont identifiés comme filières de gestion et de prétraitement des déchets non dangereux du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. La société MAGNEN SAS constituera un apport à ces centres de

traitements, en permettant de collecter les déchets diffus, en effectuant des regroupements pour limiter les transports et de mieux valoriser ces déchets.



Plan de situation – Extrait de l'étude d'impact

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux sont limités. Elle est proportionnée aux enjeux.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux qui restent faibles.

Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux (notamment la gestion des déchets, leur traçabilité, le choix des filières de valorisation et d'élimination, les risques d'épandage de produits dangereux et les risques d'incendie).



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

La société MAGNEN SAS a sollicité le 11 octobre 2011 l'autorisation d'exploiter un centre de regroupement et de transit de déchets dangereux et non dangereux, au lieu-dit l'oustalot, 33710 SAMONAC.

La société MAGNEN SAS a repris l'exploitation de la société MAGNEN depuis le 9 décembre 2009. L'activité de récupération de métaux est actuellement couverte par l'arrêté d'autorisation n°11112 du 11/10/1976.

La société MAGNEN SAS souhaite développer et diversifier ses activités :

- en s'inscrivant dans la gestion des déchets non dangereux en application du Plan Départemental des déchets ménagers ;
- en s'inscrivant également dans la gestion des déchets dangereux au titre du Plan Régional des Déchets Dangereux.

Cette société fait partie du groupe PENA et va constituer une source d'approvisionnement des centres de traitement de PENA à Mérignac et à Saint Jean d'Ilac déjà autorisés pour le tri et le transit de déchets.

L'intervention de la société MAGNEN SAS concernera la collecte des Déchets d'Équipements Électriques Électroniques (DEEE), des déchets dangereux des ménages, de déchets non dangereux dont des déchets verts, des déchets de bois, papiers, cartons, plastiques, emballages et des déchets provenant des déchetteries professionnelles.

Les Déchets non Dangereux seront collectés puis transférés à Mérignac et Saint Jean d'Ilac en vue de leur recyclage vers des sociétés spécialisées exploitées par le groupe, de leur compostage et de leur préparation en combustible de substitution.

Le site est implanté au centre de la commune, à 250 m du centre du bourg. Il se situe sur le flanc du vallon qui abrite le ruisseau Mangaud. L'environnement voisin du centre est constitué de terrains naturels avec des vignes et des zones boisées et d'habitat dispersé.

Le centre abrite 5 hangars et des bureaux. La déchetterie (soumise à déclaration) se trouve face à l'entrée. Aucun permis de construire ne sera nécessaire. Le site reste dans ses contours initiaux. Il est soumis à autorisation pour les stockages de ferrailles, de déchets de bois, papiers, plastiques, pour le broyage de déchets verts et pour le transit de déchets non dangereux et dangereux.

Les capacités maximales de stockage en transit de déchets seront les suivants : 500 m³ de papiers, bois, cartons, plastiques, emballages composites – 3000 m³ de déchets non dangereux dont 2000 m³ de déchets verts – 325 tonnes de déchets dangereux – 5000 m² de ferrailles.

Le broyage de matière végétale sera de 20 t/h et est soumis à autorisation.

Le plan d'occupation des sols (POS) autorise actuellement ce type d'activité, le plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Le site se trouve à 250 mètres du centre bourg de Samonac, dans l'arrondissement de Blaye. Le projet n'est concerné par aucune protection réglementaire ni par aucun inventaire signalant un intérêt environnemental

La végétation est principalement constituée de vignobles classés en appellation d'origine contrôlée (AOC) avec quelques prairies et bois.

Le site existe ; il fait partie de l'activité de M. Magnen le propriétaire qui exploitait un centre de récupération de ferrailles (dument autorisé). Cette activité a été reprise par MAGNEN SAS.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé de manière proportionnelle l'état initial et ses évolutions pour les enjeux mis en évidence. Le projet satisfait à l'obligation de moyens.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...) ;
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site) ;

Analyse des impacts

En ce qui concerne le paysage, le projet s'intègre sur un site industriel existant disposant d'une autorisation d'exploiter dans des bâtiments et hangars existants. L'aménagement de la déchetterie ne sera pas visible de l'extérieur. Le site est totalement clôturé. La végétation présente et le relief de la zone assurent l'intégration paysagère du site.

Il n'y a pas de rejets d'eaux de procédé. Ce sont uniquement des eaux pluviales qui seront envoyées au milieu naturel (ruisseau Mangaud) via un déboureur séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux sanitaires seront collectées dans une fosse septique puis traitées par un réseau de drains.

Les eaux d'extinction en cas d'éventuel incendie seront récupérées au niveau du bâtiment contenant des déchets susceptibles de polluer. Dans les autres secteurs, le réseau pluvial collectera ces eaux d'extinction et sera isolé.

Des traces de pollution du sol liées à l'activité de stock de ferrailles ont été repérées lors du diagnostic de sols initial. Le sol sera excavé et les terres polluées envoyées dans un centre de traitement autorisé.

La réception des déchets dangereux et non dangereux se fera sur des aires étanches.

L'évaluation des effets sur la santé des activités de MAGNEN SAS présentée par le pétitionnaire est conforme globalement à la méthodologie nationale définie dans les guides INERIS et INVS.

Les émissions sonores respectent les valeurs réglementaires en limite de propriété ainsi que dans les zones d'urgence. Il n'y a pas d'activité pendant la nuit.

Le site générera environ le passage de 28 camions par semaine et de 25 véhicules légers par jour (notamment la déchetterie).

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

III.3 – Justification du projet

La société MAGNEN SAS en reprenant les activités de récupération de métaux de la société MAGNEN a souhaité se développer pour permettre une meilleure gestion des déchets dangereux et non dangereux par la collecte et le regroupement, puis d'assurer leur recyclage, leur valorisation ou leur élimination auprès des autres centres du groupe PENA.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique....

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Les différents stockages de produits et de déchets pouvant polluer par écoulement sont placés sur rétention.

Les émissions atmosphériques captées par le système d'aspiration du transit des déchets dangereux (sous bâtiment) seront filtrées sur charbon actif. Ce dispositif pourra prévenir également les nuisances olfactives.

Les eaux de lavage des sols seront gérées comme des déchets et ne seront pas rejetées vers le milieu naturel.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, que ce soit au niveau des eaux pluviales, des odeurs ou des émissions atmosphériques.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

III.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.7 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux sont limités. Elle est proportionnée aux enjeux.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

Les principaux produits stockés et mis en œuvre sur le site sont les bitumes, les agrégats, les liants, le fioul domestique et le gaz naturel.

Les phénomènes dangereux identifiés sont notamment :

- l'incendie
- la présence de sources radioactives
- le renversement de produits ou déchets polluants
- la réaction chimique en cas d'incompatibilité

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

Aucun des phénomènes étudiés n'a de conséquences à l'extérieur du site.

V.4- Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Les mesures de prévention et de protection principales sont les suivantes :

- les produits et déchets dangereux (toxiques, inflammables) sont placés sur rétention adaptée.
- une détection de la radioactivité sera réalisée à chaque entrée de déchets sur le site.
- les travaux par points chauds feront l'objet de permis de feu.
- le site et les bâtiments seront fermés hors activité.

Les familles de déchets (toxiques, inflammables, combustibles, fermentescibles) seront séparées. La compatibilité des produits sera prise en compte dans les modalités de rangement dans les bâtiments.

Les déchets ménagers spéciaux (type solvants, peintures) seront enfermés dans une armoire métallique dédiée équipée d'une rétention.

Les moyens d'intervention contre un incendie sont les suivants: un poteau incendie à moins de 200m du site, des extincteurs répartis sur tout le site et un plan d'intervention.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux qui restent faibles.

Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux (notamment la gestion des déchets, leur traçabilité, le choix des filières de valorisation et d'élimination, les risques d'épandage de produits dangereux et les risques d'incendie).

Bordeaux, le 10 OCT. 2012

Le Préfet de région



Michel DELPUECH